

## **ARRETE DU MAIRE N°20240192**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE RACCORDEMENT RESEAUX - RTE ARCANGUES - RD 3 en agglomération**

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 04 juin 2024 par laquelle l'entreprise **ETPM LISSARDY**, représentée par **Monsieur PEREZ Stéphane**, domiciliée **ZA PLANUYA 64200 ARCANGUES**,

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de raccordement réseaux**, **Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération à BASSUSSARRY**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération** pendant la durée des travaux :

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.**

#### **ARTICLE 2 :**

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de raccordement COLL PENAUD-CALEN**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **ETPM LISSARDY** domiciliée à **ARCANGUES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Circulation alternée avec feux tricolores si empiètement sur la chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

#### **ARTICLE 3 :**

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5 :** Les travaux sur le domaine public débuteront le lundi 22 juillet 2024.

*Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.*

**ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Dépôt :** Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**ARTICLE 7 :**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services de l'infrastructure départementale
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,  
le 15 juillet 2024  
Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**





## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-2111-1 à L411-2111-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître de l'ouvrage ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : PEREZ Prénom : STÉPHANE  
Dénomination : ETPM 1 Représenté par :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA de Planuya  
Code postal 64200 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE  
Téléphone 0620111114 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : dict@etpm.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : PEREZ Prénom : STÉPHANE  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone 0620111114 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : dict@etpm.fr

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 901 ROUTE D ARCANGUES,  
Code postal 64200 Localité : Arcangues

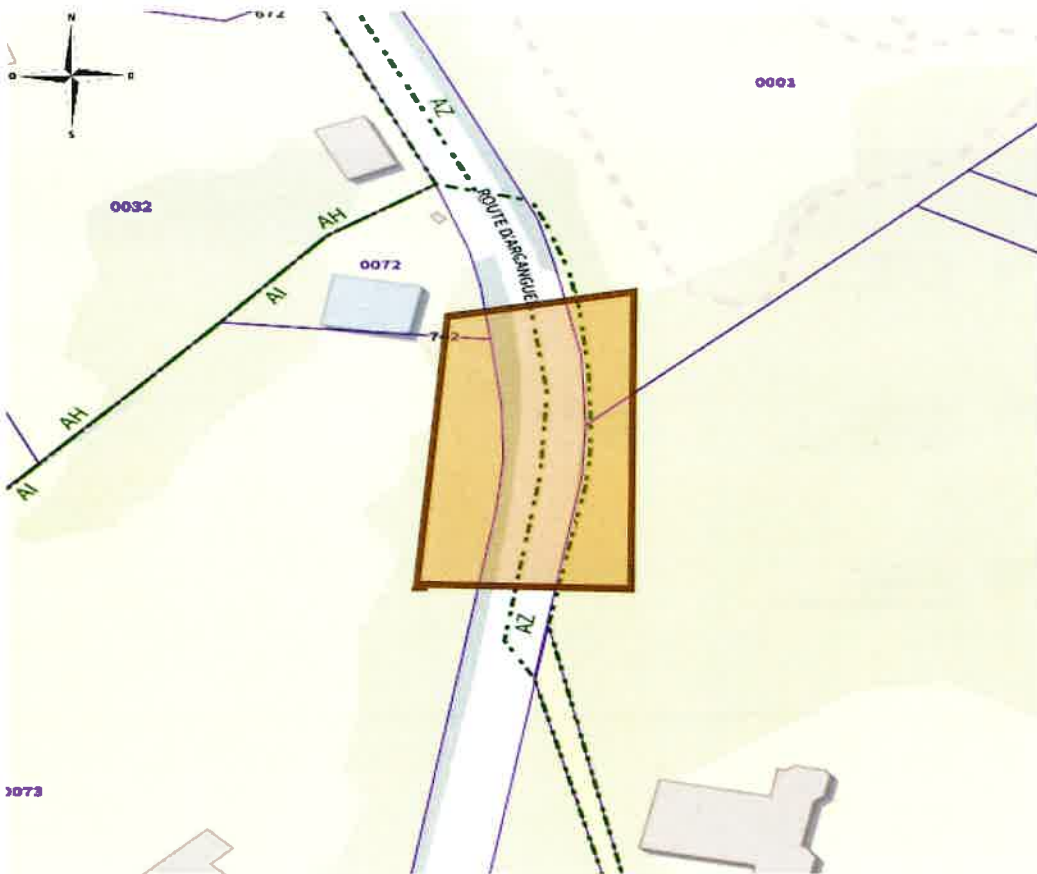
### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : RACC COLL PENAUD - CALEN  
Date prévue de début des travaux : 22/07/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 5 Date de début de réglementation 22/07/2024  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)





Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.516309 43.446891 -1.516024 43.44703 -1.51603 43.44655 9 -1.516348 43.446566 -1.516346 43.446561 -1.516357 43.446566 -1.516355 43.446566 -1.516357 43.44656 6 -1.516309 43.446891 </gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>



Type de formulaire : DA  
Référence chantier : DD26051628

Emplacement du chantier: 901 ROUTE D ARCANGUES,  
64200 Arcangues  
Début du chantier : 22/07/2024    Durée: 5 jours

Notre équipe vous accompagne dans le traitement de vos documents de chantier

#### Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
Numéro : 2024060458048S	CD 64 UTD LABOURD 4 Allée des platanes 64100 BAYONNE	Fax: 0559465160 Tel: 0559465171 Email: utdlab@le64.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible ↓
Numéro : 2024060458048S	MAIRIE DE ARCANGUES LE BOURG 64200 ARCANGUES	Fax: 0559431239 Tel: 0559430550 Email: mairie@arcangues.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible ↓
Numéro : 2024060458048S	MAIRIE DE BASSUSSARRY ALLEE BIELLE NAVE 64200 BASSUSSARRY	Fax: 0559431349 Tel: 0559430796 Email: mairie@bassussarry.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible ↓

## Légende des réseaux :

-  (HC) canalisations hydrocarbures liquides
-  (PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux
-  (GAZ) canalisations gaz combustibles
-  (CU) reseaux de chaleur ou de froid
-  (EL) lignes electriques et eclaireage public hors tbt
-  (TR) installations de transport guide
-  (DE) canalisations de transport de dechets
-  (TL) communications electroniques et lignes electriques eclaireage tbt
-  (EA) canalisations eau potable
-  (EU) canalisations eaux usees ou assainissement
-  (A) autre
-  (DI) digues prevention inondations submersions
-  (M) mairie
-  (CR) conseil regional
-  (PM) police municipale
- (I) inconnu
-  (MR) multi reseaux